

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 14 juin 2024

ACTE EXECUTOIRE

MADAME LYDIA KERMOAL SEABRA
143 RUE MARAT
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FÊTE DES VOISINS

RUE MARAT

EDTION 2024

N° TOVO_2024_1865

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de « **la Fête des voisins** » organisée par Madame Lydia Kermoal Seabra – 143 rue Marat - 37000 Tours, **le samedi 19 juillet 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront **interdits le samedi 19 juillet 2024 entre 19h00 et 23h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue Marat** : entre la rue du Chemin de Fer et le giratoire des rues Febvotte/Marat

L'accès des riverains et des secours devra rester possible.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit et de fermeture de la voie correspondante sera fournie et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 14 juin 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE